

De : Jacques Laliberte [mailto:jlaliberte@seminairedequebec.ca]

Envoyé : 16 juillet 2012 10:23

À : Harvey, Marie-Josée (BAPE)

Cc : Jacques Roberge; Marie-Pierre Morel

Objet : Questions du 12 juillet

290

DQ21.1

Projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beauté – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

Bonjour Mme Harvey,

6211-24-053

Veillez trouver ci-joint les réponses à vos questions du 12 juillet dernier.

Mes salutations.

Jacques L. Laliberté, ing.f.

Régisseur des forêts

418-692-3981

<http://www.seigneuriedebeaupre.ca>



S É M I N A I R E
D E Q U É B E C

Québec, le 12 juillet 2012

Monsieur Jacques Roberge
Procureur
Séminaire de Québec
1, rue des Remparts
Québec (Québec) G1R 4R7

**Objet : Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré
Questions complémentaires du 12 juillet 2012 (DQ21 n° 17)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions complémentaires suivantes dont les réponses sont attendues d'ici le **16 juillet prochain** :

Question 17

Certaines alternatives ont été avancées par des participants lors de la deuxième partie de l'audience publique notamment l'utilisation d'un nouveau chemin d'accès. L'une d'elle consiste à utiliser le chemin Beaudoin et à y aménager un pont afin d'accéder aux terres de la Seigneurie de Beaupré (DM7).

Une autre propose deux tracés (DM3). Le premier pourrait être aménagé en empruntant des routes forestières donnant accès à la Seigneurie de Beaupré à l'est de Saint-Tite-des-Caps. Le second, mettrait à profit les chemins utilisés actuellement à partir de Saint-Tite-des-Caps jusqu'au niveau des sablières situées à l'est du pont enjambant la rivière Sainte-Anne sur le rang Saint-Léon. De cet endroit, trois options sont offertes.

- A. Êtes-vous, lorsqu'un nouveau chemin est construit sur les terres de la Seigneurie de Beaupré, assujetti à une réglementation qui nécessite une ou des autorisations des différents paliers de gouvernement ?

Le Séminaire de Québec, comme toutes autres institutions qui réalisent des travaux de construction est assujetti à la réglementation qu'elle soit de l'ordre municipale, provinciale ou fédérale.

Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Voir réponse précédente.

- B. Est-ce que les différentes options présentées dans ces deux mémoires pourraient offrir une alternative valable à l'utilisation actuelle du chemin de l'Abitibi Price pour accéder à la Seigneurie de Beaupré ? Veuillez préciser et documenter votre réponse.

Le chemin Abitibi actuellement utilisé pour accéder aux terres du Séminaire est celui utilisé depuis le milieu des années 60, soit depuis près de 50 ans.

En ce qui a trait aux activités principales opérées par le Séminaire de Québec, soit l'exploitation forestières et les activités de villégiature, ce tracé représente le tracé optimal pour l'accès au territoire de la Seigneurie puisqu'il est conçu comme accès à la ressource en majeure partie (capacité du chemin), il est le parcours le plus court entre la route 138 et les terres privées, il est le chemin existant présentant le moins de résidences et il permet d'accéder par la Camp 115, un point d'accès contrôlé.

De plus, les alternatives proposées supposent d'obtenir des droits de servitude de propriétaires privées adjacents à nos terres, ce qui est loin d'être assuré, en plus d'être très dispendieux et de représenter des délais très importants.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission